FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Animation des filières Service Entreprises et Marchés 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	**FILIERE/SEM/D 2010-74** **du 13 décembre 2010**
Dossier suivi par : Laurence FOUQUE Tel. : 01 73 30 31 51 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Procédure d'aide de l'Etablissement National des produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) relative à la compensation des pertes importantes de chiffre d'affaires sur les cuirs et peaux des entreprises d'abattage de la filière gros bovins consécutives à un déséquilibre entre l'offre et la demande.

BASES REGLEMENTAIRES :

Règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis,*

Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Résumé : Les opérateurs de la filière gros bovins sont confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché des cuirs et peaux qui a entraîné des pertes financières. Les entreprises qui ont connu des difficultés liées à cet épisode pourront bénéficier des mesures qui sont détaillées dans cette décision.

FILIERE CONCERNEE : Gros Bovins

MOTS-CLES : Gros Bovins, *De Minimis* Entreprise, Abattage

1. Dispositif général

Les opérateurs de la filière gros bovins sont confrontés à un déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché des cuirs et peaux. Suite à ce déséquilibre du marché constaté, l'activité des entreprises réalisant de l'abattage de gros bovins a été fortement perturbée. En effet, la valorisation des cuirs contribue pour plus de 25% à la marge brute bovine des entreprises.

Afin de compenser les pertes économiques de ces entreprises, un dispositif conforme au règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides « de minimis » est mis en place par FranceAgriMer.

2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles les entreprises d'abattage de gros bovins qui ont rencontré des baisses de leur chiffre d'affaires cuirs en 2009 en lien avec le déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché des cuirs et peaux.

2.1 Conditions d'éligibilité du bénéficiaire

2.1.1 Taille

Le dispositif est ouvert aux entreprises de toute taille.

2.1.2 Pérennité du bénéficiaire

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

2.1.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

Les bénéficiaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

2.2 Conditions d'éligibilité de l'activité

Pour être éligible, les groupes, ou les entreprises en l'absence de groupe, doivent avoir réalisé en 2009 une activité d'abattage de gros bovins supérieur ou égal à 13.000 Tec.

3. Montant et calcul de l'aide

L'enveloppe globale réservée à cette mesure est au maximum de 3 millions d'euros. Un stabilisateur sera appliqué au prorata de l'ensemble des demandes si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de cette enveloppe.

L'assiette de l'aide est la perte de chiffre d'affaires sur les cuirs de gros bovins en 2009 par rapport à 2008.

Le taux de l'aide est de 20% de la perte de chiffre d'affaires enregistrée.

L'aide calculée sera limitée à 200.000 € par bénéficiaire.

L'aide est versée dans le cadre de la réglementation communautaire concernant les aides *de minimis* aux entreprises. Le bénéficiaire doit en être informé lors de son attribution.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux, quels que soient la forme et l'objectif des aides de minimis. Cette période de référence doit être appréciée sur une base glissante de sorte que pour chaque nouvelle aide « de minimis » octroyée, il y a lieu de déterminer le montant des aides « de minimis » accordées au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi qu'au cours des 2 exercices fiscaux précédents.

FranceAgriMer s'assure de l'absence de lien avec le volume de production et de l'absence de surcompensation possible des pertes subies par les entreprises.

4. Procédure - Modalités d'instruction et paiement de l'aide

L'aide est accordée par FranceAgriMer après instruction d'un dossier envoyé par l'entreprise en deux exemplaires et comportant :

- une demande d'indemnisation du Président, du Directeur ou du gérant de la Société, accompagné d'un relevé d'identité bancaire,

- l'annexe I ci-jointe certifiée exacte par le Président, le Directeur ou le Gérant de la Société et le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable (attestation en original (signature et cachet)),

- les liasses fiscales (y compris annexes) des 2 derniers exercices clos pour la société ou le groupe,

- une attestation sur l'honneur du Président, du Directeur ou du Gérant de la Société certifiant que l'entreprise n'a pas reçu d'autre aide *de minimis* au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, ou bien précisant le montant total perçu sur la période, conformément à l'annexe II ci-jointe,

- une attestation sur l'honneur du demandeur de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales,

Les dossiers sont à déposer à FranceAgriMer (Direction Animation des Filières, Unité Entreprises et Filières, TSA 20002, 12 rue Henry Rol-Tanguy, 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX), au plus tard le 15 janvier 2011. Tout dossier déposé après cette date sera inéligible. L'établissement se charge de leur instruction et notifie une décision d'acceptation ou de rejet de la demande.

Le paiement de l'aide est également assuré par FranceAgriMer.

5. Contrôles

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou de toute autre administration compétente pour vérifier, y compris à postériori, l'effectivité et la validité de l'opération aidée

A cette fin, les bénéficiaires conservent les pièces constitutives des dossiers et les éléments commerciaux en justifiant pendant 5 ans suivant la fin de l'année au cours de laquelle l'aide est versée.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de l'aide attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Fait à Montreuil sous Bois, le 13 DEC. 2010

Le Directeur Général de
FranceAgriMer

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur Animation des Filières

Fabien BOVA

Christian VANIER

ANNEXE I : Attestation concernant l'explication chiffrée des pertes

ATTESTATION

Groupe : .....
Société : .....
N° SIREN : .....
Adresse : .....

Informations concernant la condition d'éligibilité de l'activité

Sites	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Volume abattu total (Tec)	Volume abattu gros bovins (Tec)	Volume abattu total (Tec)	Volume abattu gros bovins (Tec)

Informations concernant le chiffre d'affaires sur les cuirs et peaux de gros bovins entre les exercices 2008 et 2009

	Période considérée	
	Année 2008	Année 2009
Chiffre d'affaires des cuirs de gros bovins (€)		

Certifie l'exactitude des informations figurant ci-dessus,

Fait à ....., le .....

Le *Président / Directeur / Gérant* de la société (signature et cachet)

Fait à ....., le .....

Le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable de la Société (signature et cachet)

ANNEXE II : Attestation concernant les autres aides

Je soussigné ....., *Président / Directeur / Gérant* de la société ....., dont le siège est situé à .....

atteste sur l'honneur que la société :

- n'a pas reçu d'autres aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour quelque motif que ce soit

ou

- a reçu des aides au titre des aides de minimis au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours, pour un montant total de ..... Euros.

Fait à ..... , le .....

Le *Président / Directeur* de la société .....

(signature)